

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 1 juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_056

OBJET : ACQUISITION PARC PATY - DOMOFRANCE

Le 1 juillet 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **25 juin 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Pascal LABADIE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Catherine CAMI, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Sadia HADJ ALBELKADER donne procuration à M. Pascal LABADIE, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Aurélien DESBATS donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Kewar CHEBANT donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Madame Fabienne CABRERA expose :

La présente délibération concerne l'acquisition, par la Ville de Bègles, d'un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 6 614 m² situées au sein du quartier du Paty et reconnues pour leur valeur écologique et paysagère.

Cet espace vert, identifié comme un îlot de fraîcheur, représente un enjeu stratégique majeur dans le cadre de la politique municipale de préservation et de développement des espaces naturels de proximité. Il contribue à la qualité du cadre de vie des habitants, à la résilience climatique du territoire, ainsi qu'au renforcement de la trame verte communale.

L'emprise foncière du Parc Paty est composée des parcelles cadastrées en section AT nos 0622, 0625, 0629, 0633, 0637, 0642, 0643, 0656, 0657, 0663, 0666, 0674, 0675 et 0676. Ces terrains appartiennent actuellement au bailleur social DOMOFRANCE qui, dans une logique de partenariat et au regard de l'intérêt général attaché à ce site, a accepté d'en céder la pleine propriété à la Ville de Bègles pour un euro symbolique après les avoir aménagées.

Cette opération, fruit d'un dialogue engagé de longue date entre la collectivité et DOMOFRANCE, permettra d'intégrer durablement le Parc Paty dans le domaine public communal. Elle garantira sa vocation d'espace vert et son entretien à long terme, tout en ouvrant la voie à de futurs aménagements concertés, en lien avec les habitants et les objectifs de transition écologique.

L'acquisition envisagée s'inscrit dans les orientations du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, ainsi que dans le programme communal de reconquête et de valorisation des espaces naturels en ville.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDÉRANT que le Parc Paty constitue un espace vert d'intérêt général au sein du territoire communal

CONSIDÉRANT la volonté partagée de la Ville de Bègles et de DOMOFRANCE de garantir la vocation publique de cet espace vert

CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique d'une maîtrise foncière publique pour la mise en œuvre de la politique de transition écologique de la Ville

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans les objectifs de développement urbain durable et d'amélioration du cadre de vie des Béglais et des Béglaises

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir, pour un euro symbolique, les parcelles cadastrées en section AT nos 0622, 0625, 0629, 0633, 0637, 0642, 0643, 0656, 0657, 0663, 0666, 0674, 0675 et 0676, appartenant à DOMOFRANCE et correspondant à l'emprise actuelle du Parc Paty, d'une superficie totale d'environ 6 614 m².

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié, document administratif ou convention afférent à cette acquisition, et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 : D'imputer les frais liés à cette opération sur le budget principal de la Ville, chapitre 21, article 2111 – opérations foncières.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 1 juillet 2025

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

Commune :
BEGLES

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Coordonnees en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



